ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 64401

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à l'annonce qu'il avait faite le 25 avril 2001 demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui préciser les perspectives et les échéances de la création d'un conseil académique des langues régionales dans l'académie de Lille, notamment pour l'enseignement du picard et du flamand. Sans qu'il soit nécessaire de rappeler l'importance du flamand et du picard qui ont un très riche passé littéraire, il souligne l'intérêt de l'expression et de la transmission d'un riche patrimoine linguistique indissociable de l'identité culturelle de la région Nord-Pas-de-Calais. La création d'un conseil académique des langues régionales serait donc une étape décisive pour le maintien et le développement de l'identité culturelle de la région Nord-Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

La préservation et la transmission des diverses formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation sont l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale qui, dans le prolongement des orientations rendues publiques le 25 avril 2001, a prévu la mise en place d'un certain nombre de mesures d'ordre réglementaire et pédagogique de nature à dynamiser l'enseignement des langues et les cultures régionales. S'agissant de l'installation d'un conseil académique des langues régionales dans l'académie de Lille, il convient de mentionner que la mise en place de cette instance consultative ne peut intervenir, conformément à l'article 1 du décret portant création de ce conseil, qu'à l'issue de la publication d'un arrêté fixant la liste des académies concernées. Cet arrêté est actuellement en cours de préparation. Par ailleurs, ce conseil est destiné à promouvoir et réguler l'enseignement des langues régionales soumises aux dispositions de la loi 51-46 du 11 janvier 1951, reprises au titre des articles L. 121-1, L. 311-4, L. 312-11 du code de l'éducation, dont ne fait pas partie le picard. Des éléments spécifiques à la langue picarde peuvent néanmoins trouver leur place au sein des séquences consacrées à la littérature dans les cours de français dispensés au collège et au lycée. Ces éléments s'inscrivent dans le cadre de l'étude des formes de parlers et d'écrits de la langue d'oïl ayant contribué à la construction du français moderne. Toutefois, leur introduction n'a pas justifié l'organisation d'un enseignement individualisé. En outre, le conseil académique ne semble pas constituer l'instance et le support les mieux adaptés aux activités actuellement développées dans l'académie de Lille en faveur du picard. En effet, la conduite de ces activités, sous la forme de clubs fonctionnant dans les établissements scolaires et qui témoignent de la volonté des autorités académiques de mieux faire appréhender et de valoriser l'environnement linguistique et culturel dans lequel évolueraient les élèves, ne peut, dans le souci d'y apporter une plus grande efficacité, s'envisager qu'à l'intérieur de structures moins formelles. En ce qui concerne le flamand, sa situation ne peut être envisagée en dehors de celle du néerlandais et du groupe des langues néerlandophones auquel il se rattache. Son développement dans les établissements scolaires s'inscrit dans le cadre de la carte académique des langues que chaque recteur est invité à mettre en oeuvre en application du plan national de développement des langues de l'école à l'université et en fonction des caractères spécifiques de son académie. Il n'entre pas dans les missions d'un conseil académique des langues régionales.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE64401

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64401
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4190
Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1263